

## C'EST-À-DIRE



“ La mise en œuvre des PPRT nécessite une participation active des industriels, des collectivités territoriales et de la société civile ”

**MICHEL MORIN**  
Préfet de l'Isère

Nouvel outil de l'action publique, le Plan de Prévention

des Risques Technologiques vient enrichir le dispositif de maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels les plus dangereux. Créé par la loi « Risques », le PPRT vient compléter les mesures relatives à la politique de prévention des risques telles que l'information du public, la réduction du risque à la source et la planification des secours.

Conduite par l'État, la mise en œuvre des PPRT nécessite une participation active des industriels, des collectivités territoriales et de la société civile. C'est ensemble que ces acteurs sont amenés à prendre en compte les risques de manière à mieux protéger les populations tout en maintenant les usines sur le territoire national.

En Rhône-Alpes, les procédures concernant les sites les plus importants sont en cours, dans le Rhône et l'Isère notamment.

Michel Morin

## TOUTE LA LUMIÈRE SUR... LES PPRT (I)

# Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (I)

Depuis longtemps industrie et habitat cohabitent, mais des accidents majeurs ont fait évoluer cette situation. Aujourd'hui, l'objectif de la loi « Risques » du 30 juillet 2003, visant à maîtriser l'urbanisation au travers du Plan de Prévention des Risques, est une opportunité pour pérenniser les entreprises sur le territoire national et mieux prendre en compte les risques industriels.

### Fin XVIII<sup>e</sup>, une première prise de conscience

On attribue à l'explosion de la poudrerie de Grenelle, à Paris en 1794, le début de la prise de conscience

de l'importance de prévenir les risques industriels et d'éloigner certaines entreprises des habitations. Dès 1810, un décret est publié relatif aux établissements

dangereux, insalubres et incommodes. La législation relative aux établissements industriels se développe dans un cadre plus large en 1917. > Suivre page 2



### L'ÉCHO DES CLIC

Un premier rapport sur le fonctionnement des CLIC incite à plus de concertation...

Lire suite page 3

### APERÇUS

Lire suite page 4

- **SAINT-GENIS LAVAL (69)**  
Réduction des risques à la source chez ADG Camping Gaz
- **LE PONT-DE-CLAIX (38)**  
Test du Plan d'Opération Interne de Rhodia
- **VILLETTE DE VIENNE (38)**  
SPMR signe la convention d'information des riverains



**ELISABETH ROUX**  
Urbaniste Territoriale  
Grand Lyon

“ Si un vrai dialogue s’instaure entre les parties prenantes cela aidera les acteurs à se responsabiliser ”

**Les PPRT sont-ils bien accueillis par les communes ?**

Pour l’instant, oui car ils incitent les élus à poursuivre le dialogue avec la population et les industriels ainsi qu’à débattre sur les questions de la prévention des risques technologiques et de la protection des personnes. On peut juste regretter qu’une loi ait été nécessaire pour que s’instaure un dialogue sur un sujet qui nous concerne tous. Par la suite, l’accueil sera peut-être moins facile quand il s’agira de traduire ce dialogue en terme réglementaire.

**Les PPRT permettent-ils une meilleure prise en compte des risques technologiques ?**

Il peut y avoir une meilleure prise en compte des risques car le PPRT est une démarche formelle et organisée de maîtrise de l’évolution du foncier. Si un dialogue s’instaure entre les parties prenantes, notamment au sein des CLIC, cela aidera les acteurs à se responsabiliser. Pour l’instant, nous avons peu de retours d’expériences sur l’efficacité des PPRT, nous pouvons donc simplement espérer qu’ils permettent de réduire la probabilité qu’un accident survienne dans une entreprise Seveso seuil haut.

**Les PPRT favorisent-ils le dialogue entre l’État et les collectivités territoriales ?**

Pour l’instant, nous n’en sommes qu’au balbutiement du dialogue entre l’État et les collectivités territoriales, même si les démarches de mise en œuvre des PPRT ont commencé depuis quelques temps dans le Grand Lyon. Il faut poursuivre la démarche et la renforcer pour qu’il y ait un meilleur partage de l’information et une meilleure compréhension des enjeux et des objectifs de chacun. L’intérêt général et les objectifs sur le long terme ne sont pas toujours compatibles avec les préoccupations plus immédiates et très concrètes des élus locaux. Par ailleurs, les questions de financement du dispositif à mettre en place peuvent aussi empêcher de trouver un terrain d’entente et limiter le champ du débat. Il faut donc que chacun apprenne à mesurer les efforts techniques et financiers que cette démarche implique.

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (I)

Suite de la page 1

**Fin XIX<sup>e</sup>, les industries s’installent en dehors des villes**

Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la plupart des industries qui utilisent des produits dangereux s’installent en dehors des villes pour s’agrandir et se développer. Mais rapidement, des habitations se construisent non loin des usines, permettant aux ouvriers de vivre à proximité de leur lieu de travail. Plusieurs villages de Rhône-Alpes deviennent alors de vraies petites villes (Saint-Fons dans le Rhône, La Chambre en Savoie, etc.).

**Depuis 1976, des industriels davantage contrôlés et des élus responsabilisés**

Malheureusement, de nouveaux accidents surviennent, qui incitent l’État à encadrer davantage le fonctionnement des industries et le développement des communes. La loi de 1976, relative aux installa-

tions classées pour la protection de l’environnement, fait notamment suite aux accidents de Feyzin en 1966, Flixborough en Angleterre en 1974 (voir tableau ci-dessous). Par la suite, les directives européenne dite « Seveso I et II » (1982 et 1996) marquent l’attention de plus en plus soutenue des pouvoirs publics de prévenir les risques industriels.

Par la mise en place du « Porter à Connaissance », le préfet signale aux élus les risques qu’ils doivent prendre en compte dans les documents d’urbanisme. Le maire peut aussi refuser un permis de construire « si les constructions, par leur implantation à proximité d’autres installations, leurs caractéristiques ou leur situation, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique » (article R.111-2 du code de l’urbanisme).

**Loi « Risques » : une législation complète**

L’accident d’AZF en 2001 à Toulouse a reposé de manière cruciale la question de la pérennisation de certaines industries en ville. La conjoncture économique mondiale, les risques de chômage en cas de délocalisation, font pencher le législateur vers leur maintien sur le territoire national, pourvu que tous les acteurs fassent des efforts : industriels, collectivités territoriales, État. Cette orientation politique, et stratégique, trouve sa traduction réglementaire dans la loi « Risques » de 2003. Elle a notamment renforcé les quatre piliers de la prévention des risques : « la réduction du risque à la source » par l’industriel, « l’information préventive du public », « l’organisation des secours » et la « maîtrise de l’urbanisation » dans la commune.

ACCIDENTS INDUSTRIELS MAJEURS ET PRINCIPALES LÉGISLATIONS EN EUROPE

DATES	ÉVÉNEMENTS	CONSÉQUENCES HUMAINES
1794	Explosion de la poudrerie de Grenelle à Paris	
1810	Décret impérial sur le classement des établissements industriels	Plus de 1 000 morts
1917	Première législation sur la prévention des risques industriels	
1921	Explosion de la plateforme chimique d’Oppau (Allemagne)	561 morts, 1 900 blessés
1966	Explosion de propane à la raffinerie de pétrole de Feyzin	18 morts, 84 blessés
1974	Explosion de l’usine chimique de Flixborough (Royaume-Uni)	28 morts, 89 blessés
1976	Fuite de dioxine à l’usine chimique de Seveso (Italie)	Importante contamination
1976	Loi Installations Classées pour la Protection de l’Environnement	
1977	Explosion d’un silo de céréales à Brême (Allemagne)	14 morts
1982	Explosion d’un silo de céréales à Metz	12 morts
1982	Directive Seveso I	
1986	Incendie à l’entrepôt de produits chimiques de Bâle (Suisse)	Importante pollution du Rhin
1992	Rupture d’une canalisation à la raffinerie de la Mède (France)	6 morts, 7 blessés
1996	Directive Seveso II	
1997	Explosion d’un silo de céréales à Blaye (France)	11 morts, 7 blessés
2000	Explosion d’un dépôt de feux d’artifice à Enschede (Pays-Bas)	22 morts, 974 blessés
2001	Explosion de l’usine chimique d’AZF à Toulouse	30 morts, 2 000 blessés
2003	Modification Directive Seveso II	
2003	Loi « Risques », création du PPRT	

Ce dernier volet est mis en œuvre grâce à un nouvel outil juridique : le plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

### Vers une urbanisation mieux maîtrisée ?

Le PPRT définit, en concertation avec les parties concernées, des règles d'utilisation des zones urbaines pour les rendre compatibles avec les activités industrielles, les projets de développement locaux et les intérêts des riverains. Le PPRT s'accompagne de différentes mesures pour résorber le passé (pouvant aller jusqu'à l'expropriation) et préparer l'avenir (limitation de constructions). Il s'impose de plein droit au plan local d'urbanisme.

### Une démarche de longue haleine

L'État est responsable de la conduite des PPRT. Sous l'impulsion du préfet, la démarche commence par une mise à jour des études de dangers. Fournies par les industriels, elles permettent de recenser les phénomènes dangereux, leur probabilité et l'intensité prévisible de leurs effets. La Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement dresse alors une « cartographie des aléas » en combinant ces différents éléments. Sur la base de ces cartes, un périmètre d'étude est délimité et prescrit par arrêté préfectoral. Parallèlement, une « analyse des enjeux » est menée : la Direction Départementale de l'Équipement recense les activités, habitations, équipements, établissements recevant du public...

### Le « zonage »

Le croisement des aléas et des enjeux permet d'effectuer une première cartographie des zones et secteurs devant être réglementés, c'est le « plan de zonage brut ». Comme des secteurs pourront être soumis à expropriation ou à délaissement, il faut éga-

lement évaluer le montant des financements à prévoir entre industriels, collectivité, État, pour les dédommagements...

### Une mise en œuvre complexe

La mise en œuvre des PPRT n'est pas facile. C'est une démarche longue et fastidieuse qui demande

aux acteurs de s'accorder. Industriels, élus sont amenés à dépasser leurs intérêts propres

pour gagner en sécurité. L'État tient un rôle d'arbitre et de conducteur de projet. ●

## À SUIVRE

Le numéro 7 de *Regards sur le Risque* sera consacré à la campagne d'information du public sur les risques industriels majeurs. Le numéro 8, prévu pour janvier 2009, reviendra sur les PPRT et présentera la procédure et les premiers retours d'expériences en Rhône-Alpes.

## L'ÉCHO DES CLIC

### DES CLIC TANT ATTENDUS !

La création des CLIC a suscité la curiosité des chercheurs de l'École Nationale des Travaux Publics de l'État. Sous la conduite d'Emmanuel Martinais, le laboratoire RIVES a publié un rapport intitulé « Ouvrir la concertation sur les risques industriels ». Compte tenu du retard pris dans la mise en place des CLIC, le rapport concerne uniquement l'analyse de fonctionnement de celui de Feyzin. Pour l'instant, les réunions de CLIC se révèlent être davantage un outil d'accompagnement de la politique de prévention mise en œuvre par

l'État, qu'un réel lieu d'échanges et de concertation. Ce rapport montre enfin les difficultés des « nouveaux entrants » (salariés, riverains) à trouver leur place et une légitimité, face aux « acteurs traditionnels » (État, industriels et collectivités territoriales) habitués à travailler ensemble dans le champ de la prévention des risques industriels. Les futures réunions de CLIC permettront-elles de s'inscrire dans un processus de concertation plus affirmé ? ●

Adresse de téléchargement du rapport : <http://www.rdrisques.org/projets/ldr/>



[www.clic-rhonealpes.com](http://www.clic-rhonealpes.com)



**JACQUY BORNE**  
Adhérent Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature - Loire

## POINT DE VUE

### Quelle est votre motivation à participer aux réunions des CLIC ?

En cas d'accident grave, je ne tiens pas à regretter l'occasion qui nous est offerte de mieux apprécier les risques encourus et les moyens de protections prévus. Cette responsabilité officielle de la FRAPNA (association agréée) concernant la protection des milieux naturels, s'étend à la protection de l'environnement des populations dont l'information doit être un élément essentiel du PPRT.

### Avez-vous suffisamment d'information pour vous positionner ?

Nous manquons de formation pour juger de la quantité et de la qualité des informations disponibles. Le contenu très technique du PPRT est difficile d'accès et nécessiterait une expertise indépendante dont la mise en place se heurte aux problèmes de confidentialité.

### Avez-vous le sentiment que votre avis est pris en compte ?

Le contenu final du PPRT nous permettra de vérifier cette prise en compte. En attendant, nous demandons que les comptes-rendus reflètent fidèlement les débats et que les réponses en attente soient planifiées.

### De mi-octobre 2008 à mi-novembre 2008

### Campagne quinquennale d'information du public sur les risques industriels majeurs en Rhône-Alpes

Une vaste opération d'information du public aura lieu à l'automne. Environ 7000 000 plaquettes d'information, sur les risques et les consignes à suivre en cas d'accident majeur, seront diffusées dans près de 260 communes. Un plan d'affichage est également prévu dans les lieux publics. D'autres actions sont prévues à destination des jeunes de la région. Un film destiné aux lycéens est notamment en préparation.

Pour suivre la campagne pas à pas, rendez-vous sur [www.lyon-spiral.org](http://www.lyon-spiral.org)



### D'octobre 2007 à avril 2008

### Création de huit nouveaux CLIC

- **Arkema** à Balan (01),
- **Centre-Isère** pour Kinsite à Vif, Stepan à Voreppe, Titanite à Veurey-Voroize (38),
- **Finorga-Complexe Pétrolier** pour Total France à Serpaize, SPMR et Total à Villette de Vienne et Novapex Finorga à Chasse-sur-Rhône (38),
- **ADG** à St-Genis-Laval (69),
- **Saint-Fons** pour Arkema France, Rhodia Silicenes, Rhodia Opérations St-Fons Chimie, Rhodia Polyamide Belle Étoile, Huntsman (69),
- **Sanofi Chimie-BASF-Coatex** pour Sanofi Chimie à Neuville-sur-Saône, BASF et Agri Production à Genay (69),
- **MSSA SAS** à St-Marcel (73)
- **Entrepôt Pétrolier de Chambéry** à Chignin (73).

En Rhône-Alpes, 25 CLIC ont ainsi été créés sur 33 prévus. Les arrêtés préfectoraux et les comptes rendus de réunions sont sur le site [www.clicrhonealpes.com](http://www.clicrhonealpes.com)

# Réduction des risques à la source chez ADG Camping Gaz à Saint-Genis Laval (69)

Depuis 1953, la société ADG Camping gaz est spécialisée dans la production et la distribution d'appareils à gaz (réservoirs et cartouches) pour la cuisson, l'éclairage, le bricolage, le camping et les loisirs. Au printemps 2008, de nouveaux modes de stockage sous talus du Gaz de Pétrole Liquéfié utilisés seront mis en place pour remplacer les réservoirs en plein air. Le but est de limiter au maximum le risque d'explosion tel que le BLEVE\*. La mise sous talus des stocks de gaz constitue à ce jour la meilleure technique connue de réduction du risque à la source. Ces stockages bénéficient

également d'une protection cathodique (technique pour éviter la corrosion d'une surface métallique), de clapets de sécurité internes, de soupapes de sécurité, de détection de gaz et de flammes. ●

(\*) Les gaz liquéfiés sous pression présentent un risque important en cas de rupture du réservoir : l'ébullition-explosion, ou en anglais BLEVE (boiling liquid expanding vapor explosion). Lorsque l'on soutire du gaz du réservoir, le liquide bout et la vapeur ainsi produite compense le volume retiré ; c'est le fonctionnement normal. Si le réservoir se rompt (suite à un choc, à cause de la corrosion, ou bien par fragilisation par un feu), il se produit alors une explosion catastrophique.

## TEST DU PLAN D'OPÉRATION INTERNE DE RHODIA AU PONT DE CLAIX (38) : UN SUJET D'OBSERVATION DANS LE CADRE DE L'AGENDA 21 D'ÉCHIROLLES

La plate-forme chimique du Pont-de-Claix a choisi un scénario de grande ampleur faisant appel à des renforts externes (pompiers d'Arkema Jarrie, secours publics...). Le 27 novembre 2007, à 15 heures, l'alerte fictive d'une fuite de chlore est donnée, l'ensemble des moyens de secours du site est mobilisé. Des rideaux d'eau limitent la dispersion du nuage toxique. Trois blessés fictifs sont pris en charge. Les pompiers effectuent simultanément des mesures d'atmosphère pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque pour la population. À 16 heures, la situation est considérée comme maîtrisée. Le bilan global est satisfaisant, notamment au niveau du fonctionnement de la cellule de crise. Parmi les nombreux observateurs présents, on peut noter la présence des mairies riveraines, de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, de l'Institut des Risques Majeurs, de riverains d'Échirolles, dans le cadre de l'atelier « Risques majeurs » de l'Agenda 21 de la commune.



© RHODIA

## « COMMUNICATION À CHAUD » ENGAGEMENTS ET CONVENTIONS

L'Union des Industries Chimiques Rhône-Alpes a lancé le 27 novembre 2007, depuis la plate-forme chimique du Pont-de-Claix, une démarche globale d'incitation de ses membres à informer « à chaud » la société civile (élus, médias) des incidents, même mineurs, survenant sur les sites de production ou lors du transport de produits. Cet engagement a été généralisé à l'ensemble des sites chimiques de la région Rhône-Alpes le 29 janvier 2008. Dan la même intention, le SPIRAL et le CIRIMI ont invité

les entreprises du Rhône et de l'Isère à formaliser ce type d'engagement dans le cadre de conventions établies avec les maires (voir *Regards sur le Risque* n° 5). En décembre 2007, la mairie de Saint-Fons et les industries chimiques de la commune (Arkéma, Rhodia Opérations Saint-Fons Chimie, Rhodia Silicones, Rhodia Polyamide Belle-Étoile, Huntsman) ont signé un tel accord. Plus récemment, la société SPMR (activité de transport et de stockage d'hydrocarbures liquides) de Villette de Vienne s'est également engagé auprès des communes riveraines : Marennes, Luzinay, Chuzelles et Serpaize. Les modèles de convention ont été envoyés à l'ensemble des maires et industriels concernés. Cette démarche formelle devrait s'étendre à toute la région à partir de l'automne prochain. ●

**Regards** *Risque*  
SUR LE

LA LETTRE D'INFORMATION SUR LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS EN RHÔNE-ALPES

CONTACT : secretariat.spiral@industrie.gouv.fr  
secretariat.cirimi@industrie.gouv.fr

ISSN en cours - Imprimé en France sur papier recyclé.

Rédaction en chef : Lise Torquet, Gérard Berne  
Réalisation : Sandra Decelle, agence conseil EDEL  
Coordination éditoriale : Sandra Decelle  
Conception/production graphiques : Groupe Curious Communication

Comité éditorial

SPIRAL, CIRIMI, DRIRE Rhône-Alpes, Académie de Grenoble, Grand Lyon, Mairie de Jarrie, IRMa (Institut des Risques Majeurs), APORA (Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel) et des représentants des établissements « Seveso seuil haut » du Rhône et de l'Isère.

édité par :



avec le soutien de :



© Photos tête à tête : Christophe Huret, Rhodia et DR.